

DÉCISION DU Président

Envoyé en préfecture le 03/11/2023
Reçu en préfecture le 03/11/2023
Publié le 03/11/2023
ID : 064-266403328-20231027-03_23_2-AU

MARCHE N° 3

Le président du CCAS de LONS,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment l'article R123-21,
Vu l'article R.2122-8 du Code Commande publique : marché sans publicité ni mise en concurrence préalables
Vu la délibération n° 01-09092020 en date du 9 septembre 2020 par laquelle le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article R123-21 susvisé,

Modalités de mise en concurrence :

Modalités de publicité :

Considérant que suite à la proposition de la société « LA REGALADE » relative au « Goûter de Noël pour les Aînés Lonsois », il convient d'attribuer la proposition y afférente.

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} :

Le marché Goûter de Noël pour les Aînés Lonsois est attribué au traiteur « LA REGALADE », 8 rue Henri IV, 64510 BOEIL-BEZING

Le montant estimé du marché est de : 3 500 € TTC

ARTICLE 2^{ème} :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau, soit par envoi sur papier de la requête ou sur place au Tribunal (Villa Noulibos – 50, Cours Lyautey – 64010 PAU Cedex), soit par le site : www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État, de sa publication et de sa notification.

ARTICLE 3^{ème} :

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil d'administration
Communication de la présente décision sera donnée au conseil d'administration.

Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, pour visa,
- Au traiteur « LA REGALADE » pour notification.

FAIT A LONS, le 27 Octobre 2023

Par délégation du conseil d'administration
du Centre Communal d'Action Sociale,

Le Président du CCAS

Nicolas PATRIARCHE

